

Kigali, le 8 juillet 1993

A Monsieur le Ministre de la Coopération
et du Développement Français.

A Monsieur l'Ambassadeur de France au
Rwanda.

Nous venons d'apprendre le départ du Rwanda de Madame Odette-Luce Bouvier, magistrat et Conseiller au Ministère de la Justice à Kigali. Nous savons que Madame Bouvier avait commencé à la grande satisfaction du Ministère de la Justice et de tous les vrais amis du processus démocratique au Rwanda la formation de nos magistrats, l'aide à l'amélioration de la condition pénitentiaire, aux réformes juridiques et la promotion des droits de l'homme, pour que le Rwanda dispose enfin d'une justice digne de ce nom et s'oriente vers la mise en place d'un Etat de droit.

Par ce message, nous voulons protester énergiquement et avec la plus grande vigueur contre ce départ. Nous tenons à souligner que notre protestation ne concerne pas le départ de Madame Odette-Luce BOUVIER en tant que personne mais la remise en cause de l'action et de la philosophie qu'elle avait promues dans notre pays, action et philosophie désapprouvées par ses supérieurs, quel que soit le message diplomatique employé pour expliquer ce départ. Certes notre protestation ne changera pas la décision du gouvernement français puisque, une fois de plus, il est clair que "les Etats n'ont pas des amis mais des intérêts" et que la politique française a déjà fait preuve de cette "real politik" dans le cas du Togo (et ailleurs) comme l'a très bien souligné la lettre ouverte à François Mitterand, Président de la République Française sous le titre "Mourir pour la Baule" du 12 décembre 1992, de la Revue Politique Africaine.

Dans ce fameux discours de la Baule de juin 1990, qui devait se révéler par la suite, les faits l'ont démontré, une simple manoeuvre politicienne, le Président Mitterand disait: "L'aide traditionnelle sera plus tiède en face de régimes qui se comporteraient de manière autoritaire, sans accepter l'évolution vers la démocratie et elle sera enthousiaste pour ceux qui franchiraient ce pas avec courage et autant qu'il leur est possible".

La concrétisation de cet appel à la démocratisation n'est possible qu'avec la mise sur pied d'institutions spécifiques, fiables et dynamiques notamment un véritable pouvoir judiciaire chargé de faire respecter les lois par tous les citoyens sans exception. Or vous n'êtes pas sans savoir que le pouvoir judiciaire est inexistant chez nous au Rwanda et ce depuis longtemps.

Il est donc totalement illusoire que la Coopération française prétende promouvoir des institutions démocratiques chez nous tant que la justice sera dépendante des pouvoirs exécutif et législatif et autres groupes de pression. Promouvoir la démocratie d'un pays comme le Rwanda exige principalement l'amélioration d'une magistrature confrontée quotidiennement à de mauvaises conditions de travail, d'information et de formation. Vous savez aussi bien que nous qu'un magistrat sous pression, démuné de compétence et de diplôme est discrédité et ne peut être efficacement au service de la justice et des justiciables.

Dans le même cadre d'idées, il est impossible de créer un Etat de droit si on ne dispose pas d'une police judiciaire techniquement et déontologiquement formée, respectueuse du droit de chacun à un traitement rigoureux et fiable des enquêtes judiciaires.

Par ailleurs, les organisations de défense des Droits de l'Homme ont souvent dénoncé les conditions de détention dont les prisonniers étaient constamment victimes au Rwanda. Outre les traitements inhumains et dégradants qui ont longtemps caractérisé le système pénitentiaire, les prisonniers ne bénéficient pas d'un respect minimal des règles pénales et des conventions internationales respectueuses de l'être humain. L'installation d'un Etat de droit passe nécessairement par la formation du personnel chargé de gérer et d'affronter la condition pénitentiaire.

Les actions menées par la Coopération française depuis le mois de Novembre 1991 pour améliorer la justice au Rwanda avaient déjà commencé à produire des effets positifs. Ces actions contribuaient à poser des fondations solides pour la construction d'un vrai Etat de droit. Après avoir appris la suspension de la coopération judiciaire et juridique franco-rwandaise, nous dénonçons et regrettons amèrement cette interruption. Nous nous étonnons de cette décision qui est en contradiction profonde avec les déclarations officielles des plus hautes autorités politiques françaises.

L'interruption d'un tel projet urgent pour la justice au Rwanda met en cause les idéaux de Liberté et d'Egalité, ainsi que tous les autres principes démocratiques dont la France s'est toujours réclamée promotrice. Quelles que soient les motivations profondes qui poussent les Autorités françaises à interrompre cette Coopération, cette décision supprime la seule justification valable de la présence française au Rwanda dans les circonstances cruelles que connaît ce pays. Nous demandons aux Autorités éprises du respect des Droits de l'Homme de faire tout ce qui est possible afin que cette coopération judiciaire et juridique reprenne dans les meilleurs délais et dans la même logique afin de ne pas briser les espoirs d'une démocratisation en profondeur qui commençaient à poindre et à défier la violation des Droits de l'Homme longtemps érigée en système de gouvernement. Nous recommandons à la Coopération française de clarifier sa position en ce qui concerne le processus de changement en cours qui va de pair avec le partage du pouvoir et la délégation de celui-ci à travers des élections libres. Dans un pays caractérisé par la déliquescence des institutions, la défense des intérêts des Etats devrait promouvoir et mettre en exergue la défense des Droits de l'Homme et des libertés publiques. Voilà pourquoi au regard des difficultés énormes que connaît le Rwanda, il est extrêmement important de poursuivre dans les meilleurs délais les actions initiées par Madame BOUVIER dans le cadre de la Coopération judiciaire et juridique et malheureusement interrompues depuis le mois de mars 1993. Dans le cas contraire, vous aurez vous-mêmes légitimé les affirmations de ceux qui, de plus en plus nombreux, affirment que, finalement, la présence française au Rwanda ne sert qu'à soutenir un individu ou un groupe d'individus au détriment de l'intérêt de tout le peuple rwandais.

Doit-on rappeler que ce serait là soutenir et pérenniser un système dictatorial antithèse d'un système démocratique?

Nous espérons que la France ne décevra pas le peuple rwandais et tous ceux qui avaient cru voir en elle et en sa Coopération Juridique et Judiciaire telle que menée en 1992 la promotrice des valeurs démocratiques.

- Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques (A.D.L.)

~~[Signature]~~
A. André SIBONANA

- Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (LIPRODHOR)

97 BABAJENDE ~~[Signature]~~

- Association des Journalistes du Rwanda (A.J.R.)

~~[Signature]~~
A. André SIBONANA

- Syndicat des Magistrats Rwandais (SYMAR)

Rubaduka Jean
~~[Signature]~~

- Association des Volontaires de la Paix (A.V.P.)

~~[Signature]~~
KABENYIRE Bernadette

- Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDHO)

~~[Signature]~~
Nkurunziza Alphonse P.

- Conseil de Concertation des Organisations d'Appui aux Initiatives de Base (C.C.O.A.I.B.)

~~[Signature]~~
TUKAGIRANGA
Laurinda

Copie pour information:

- Monsieur le Président de la République Rwandaise
- Monsieur le Premier Ministre de la République Rwandaise
- Messieurs les Ministres du Gouvernement de la République Rwandaise
- Monsieur le Chef de la Mission Française de Coopération à KIGALI,